

**FONCIERE VOLTA**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur la réduction de capital**

**(Assemblée générale mixte du 18 septembre 2020 – 24<sup>ème</sup>  
résolution)**

**PricewaterhouseCoopers Audit**  
63 rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine

**CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES**  
1,3, rue du Départ  
75014

## **Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital**

**(Assemblée générale mixte du 18 septembre 2020 – 24<sup>ème</sup> résolution)**

Aux Actionnaires  
**FONCIERE VOLTA**  
3, avenue Hoche  
75008 Paris

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 27 août 2020

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

CONCEPT AUDIT ET ASSOCIES

Yan Ricaud

Laurence Le Boucher